

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les arrêtés municipaux n°2024-038 en date du 18 janvier 2024, n°2024-052 en date du 26 janvier 2024 et n°2024-057 en date du 29 janvier 2024, portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP du cours de la République,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise S2CM, pour permettre des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP cours de la République, du mercredi 21 février au vendredi 12 avril 2024,

Considérant que les travaux exécutés par l'entreprise S2CM, sont exécutés dans la continuité de ceux déjà réalisés dans le cadre de la réfection des réseaux EU, AEP et EP du cours de la République,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant lesdits travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant lesdits travaux,

ARRÊTE**Article 1er :**

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper le domaine public cours de la République côtés pair et impair entre le boulevard Marx Dormoy et la place Salvador Allende, et à exécuter des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP exécutés par l'entreprise S2CM cours de la République dans la section citée dans l'article 1^{er} ci-dessus du 21 février à compter de 15h00 au 12 avril 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation se fera en chaussée rétrécie entre le boulevard Marx Dormoy et la place Salvador Allende.
- La circulation sera interdite rue Pablo Neruda, sauf riverains.

- La piste cyclable sera interdite pendant toute la durée des travaux entre le boulevard Marx Dormoy et le boulevard Châteaudun.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Marx Dormoy et le n°30 cours de la République.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Châteaudun et le boulevard Marx Dormoy pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour le cheminement des piétons côté impair cours de la République, du boulevard Marx Dormoy jusqu'à la place Salvador Allende.

Article 6 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

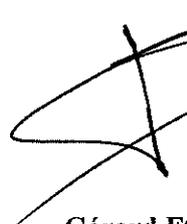
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 février 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA